

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 juin 2014

PRÉVENTION DE LA RÉCIDIVE ET INDIVIDUALISATION DES PEINES - (N° 1974)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 842

présenté par
le Gouvernement

APRÈS L'ARTICLE 7 QUATER, insérer la division et l'intitulé suivants:

Chapitre II *bis*

Dispositions relatives à la justice restaurative

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement crée un nouveau chapitre dans la loi dans lequel figurera l'article inscrivant dans notre droit la notion de justice restaurative.